

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN  
Tél : 04.74.61.96.40

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2025-120**

**Objet : N°2025-07 - Accord-cadre pour l'impression de supports de communication**  
**Attribution**

**LE PRESIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 16 septembre 2025, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain ainsi que sur le support de publicité, MarchésOnline concernant l'impression de supports de communication, a permis de recevoir deux propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre relatif à l'impression de supports de communication, à la Société ESTIMPRIM à Autechaux (25), pour un montant total de 14 468,64 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel.
- INDIQUE que l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification, avec un début des prestations pour la période initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction expresse par période annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029.
- PRECISE que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et dans la limite d'un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT.
- INDIQUE que les prix sont révisables annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 novembre 2025  
Publiée le 03 DEC. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 novembre 2025.

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

